



Une initiative
de la Ville
de Decize

CONCOURS CRÉATIF SPÉCIAL NOËL

La plus belle décoration de Noël



Les Fêtes de fin d'année approchent, place à la fête : Le 25 décembre, c'est Noël ! Nous proposons aux habitants de participer, pour cette occasion, à un concours créatif ! Fabrique ta décoration de Noël avec des objets recyclés, des matériaux de récupération, des éléments naturels et expose ta création dans la ville !

Article 1 - ORGANISATEUR

La municipalité de Decize organise du **14 novembre au 10 décembre 2022 inclus** le concours de la plus belle décoration de Noël avec des objets recyclés, des matériaux de récupération et des éléments naturels.

Article 2 - PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Decize, enfants, adultes et seniors.

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au concours est obligatoire et gratuite pour participer au concours, chaque Participant doit remplir un bulletin d'inscription accessible à l'accueil de la mairie de Decize et sur le site Internet : www.ville-decize.fr

Chaque participant devra compléter le bulletin d'inscription en indiquant : son identité et ses coordonnées, **avant 12h, le samedi 10 décembre 2022 dernier délai**, en déposant son bulletin rempli avec sa création à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures. Le règlement est consultable pendant toute la durée du concours sur : www.ville-decize.fr. Le règlement complet peut être également visible à l'accueil de la mairie de Decize.

Article 4 - CATÉGORIES

Les participants devront s'assurer d'inscrire leurs créations dans une des deux catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : Création de - 50 cm

2^{ème} catégorie : Création de + 50 cm

Article 5 - RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa création puisse être diffusée sur les supports numériques de la commune, les réseaux sociaux et sur le bulletin municipal.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 6 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable pour tout dommage, dégradation, perte ou casse pendant toute la période de stockage et d'exposition. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Article 7 - JURY

Le jury est composé des membres du Conseil Municipal Jeunes.

Article 8 - EXPOSITION

Les créations seront installées sur le parvis de la Mairie en face de la tour Guy Coquille **du 12 décembre 2022 au 7 janvier 2023.**

Article 9 - VIE PRIVÉE

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées, à savoir : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale. Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Article 10 : PRIX

Les trois premiers candidats seront récompensés par un prix surprise.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

